



## Choisissez le contrat de professionnalisation !



L'ÉDITO

Les évolutions actuelles du secteur Prépresse, Imprimerie, Sérigraphie, Reliure-Brochure-Dorure et Routage s'appuient sur des mutations technologiques et des changements socio-économiques qui imposent aux entreprises de nouvelles exigences de qualité, une réduction des délais de production, un ajustement des grilles tarifaires mais aussi le développement de nouveaux types de services s'appuyant sur les nouveaux médias.

Anticiper et s'adapter à ces transformations représente un défi pour les professionnels de nos secteurs, en termes de stratégie d'entreprise, d'organisation de la production, et d'expertises techniques et transversales. L'évolution des métiers impose alors le développement de nouvelles compétences favorisé par une formation adéquate.

Le dispositif de formation, contrat de professionnalisation, permet de mettre en place une stratégie de recrutement souple, en CDD (pour préparer une future embauche) ou en CDI (pour attirer ou fidéliser un salarié), qui répond aux profils recherchés grâce à des formations qualifiantes (durée moyenne d'un an), dispensées par des organismes de formation spécialisés.

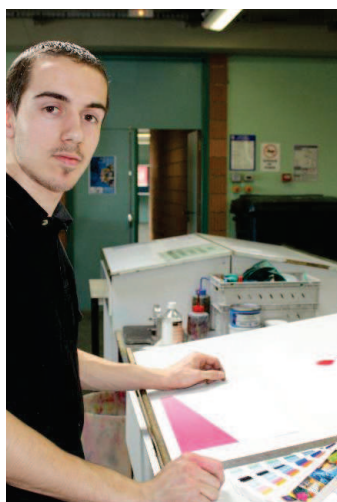
Le Contrat de professionnalisation est un contrat de travail spécifique qui associe en alternance des actions de formation en centre de formation et l'exercice du métier en entreprise (75 % du temps) en lien avec la qualification visée. Professionnaliser est le maître mot de ce dispositif. Concrètement, si vous

souhaitez recruter une personne ayant un niveau de formation initiale correct, mais une expérience insuffisante dans votre secteur d'activité, le contrat de professionnalisation est la réponse adaptée.

La branche de la Communication Graphique et des Multimédia soutient particulièrement ce dispositif visant l'obtention des **Certificats de qualification professionnelle (CQP) désormais inscrits au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)**. Les contenus pédagogiques ont été mis à jour en cohérence avec les nouvelles compétences recherchées par les entreprises et la participation financière aux frais liés à la formation est très avantageuse (cf au verso).

**Afin de vous soutenir dans la mise en œuvre d'un projet de recrutement via le contrat de professionnalisation, les équipes d'AGEFOS PME - CGM sont à votre disposition, en région et à Paris.**

Bernard TRICHOT,  
Directeur



L'année dernière, 308 chefs d'entreprise ont choisi le contrat de professionnalisation.

Une formule souple d'embauche qui vous permet de répondre à vos besoins en personnel qualifié et vous fait bénéficier de nombreux avantages

- 1 FORMATIONS SPÉCIALISÉES MÉTIERS,
- 2 PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION,
- 3 EXONÉRATIONS DE COTISATIONS...

## Les démarches administratives simplifiées



Mariama Beguite,  
coordinatrice administrative et pédagogique

Quelles sont les procédures administratives pour bénéficier d'une participation financière d'AGEFOS PME - CGM dans le cadre du contrat de professionnalisation ?

Depuis juillet 2012, la procédure est simplifiée grâce au nouveau formulaire édité par l'Etat (CERFA EJ20, téléchargeable sur notre site internet [www.agefospme-cgm.fr](http://www.agefospme-cgm.fr)).

Les entreprises souhaitant bénéficier d'une aide financière doivent nous envoyer au plus tard 5 jours après la signature du contrat, un dossier complet : le CERFA dûment rempli et imprimé, la convention de formation avec le programme de formation, le calendrier des cours, le CV du futur salarié ainsi que celui du tuteur désigné dans l'entreprise. L'ensemble des documents est ensuite à envoyer à AGEFOS PME - CGM, 55 rue Ampère, Paris 17<sup>e</sup>.

Nos services adressent à l'entreprise bénéficiaire l'avis de financement dans les 20 jours suivant la réception du dossier complet.

Quels sont les avantages de ce nouveau formulaire ?

Le nouveau formulaire est simple, rapide à compléter et disponible en ligne.

Les rubriques concernent l'entreprise, le futur alternant et le contrat liant les deux. Le formulaire rempli, il n'y a plus qu'à l'imprimer.

Ce questionnaire permet de vérifier que le projet de contrat répond aux principales dispositions légales liées à la professionnalisation. En cas de difficultés, une assistante administrative en charge des dossiers est présente pour accompagner et conseiller les entreprises (cf. coordonnées des assistantes administratives au verso).

Quels sont les documents nécessaires pour remplir ce nouveau formulaire ?

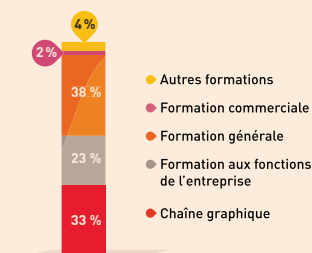
Lors de la saisie du nouveau formulaire, il est indispensable de se munir :

- de la convention de formation,
- des informations sur l'entreprise : n° de SIRET de l'établissement employeur, caisse de retraite, complémentaire, effectif salarié de l'établissement employeur,
- des informations sur le tuteur, s'il y en a un,
- des informations sur le salarié.

### Les chiffres clés 2012

Nombre de contrats	<b>308</b>
Montants pris en charge	<b>2 605 151 €</b>
Nombre d'heures stagiaires	<b>221 709</b>
Durée moyenne de formation / stagiaire (en heures)	<b>720</b>
Coût moyen / stagiaire	<b>8 458 €</b>
Durée moyenne des contrats (en mois)	<b>15</b>

### Les thèmes des formations



• Qui embaucher ?

- Les jeunes de moins de 26 ans, quel que soit leur niveau de formation initiale ;
- Les demandeurs d'emploi de 26 ans ou plus ;
- Les bénéficiaires du RSA (Revenu de solidarité active), de l'AAH (Allocation aux adultes handicapés), de l'ASS (Allocation de solidarité spécifique) ;
- Les personnes ayant bénéficié d'un CUI (Contrat unique d'insertion).

• Quel contrat de professionnalisation choisir ?

Optez pour un contrat à durée :

- indéterminée (CDI) débutant par une action de professionnalisation d'une durée de 6 à 24 mois,
- déterminée (CDD) de 6 à 24 mois, renouvelable une fois sous certaines conditions.

• Quelles sont les spécificités du contrat pour le salarié ?

- Le temps de formation est inclus dans le temps de travail ;
- Le salarié n'a pas droit au DIF\*.

• Quelle rémunération verser ?

Le titulaire du contrat de professionnalisation a le statut de salarié. Sa rémunération est calculée en pourcentage du minimum conventionnel ou du SMIC et varie en fonction de son âge, de son secteur et de son niveau de qualification.

\*DIF : droit individuel à la formation

# L'insertion dans la vie active via un CQP : une formation pratique et un perfectionnement des connaissances.

## Le CQP : une qualification clé pour une meilleure insertion dans l'emploi.

Préparateur cylindres hélios, Coloriste en Sérigraphie, Massicotier, Agent de fabrication-deviseur... Avec les **Certificats de qualification professionnelle (CQP)**, formez vos nouveaux collaborateurs à vos métiers, qualification reconnue à la clé.

- En centre de formation, le salarié apprend les techniques « cœur de métier » : impression, façonnage...
- En situation de travail dans votre entreprise, il met en pratique les connaissances ainsi acquises.

**Nouveauté 2012** : les CQP de la branche Communication Graphique et des Multimédia sont désormais inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), (voir liste ci-dessous). La qualification professionnelle acquise par les CQP est ainsi reconnue au niveau national.

## Concrètement...

Une imprimerie décide de développer son service finition. De plus, un des conducteurs de la machine offset 8 couleurs part à la retraite d'ici 3 ans. Se heurtant à des difficultés pour recruter des professionnels déjà formés, **l'imprimerie opte pour le contrat de professionnalisation** : elle embauche ainsi un demandeur d'emploi de 46 ans en formation conducteur encartreuse-piqueuse et un jeune de 23 ans détenteur d'un Bac Pro Production Imprimée avec pour objectif l'obtention d'un CQP « conduite de machine offset complexe » en 1 an.

## RÉSULTATS :

- Un contrat de professionnalisation en **CDD** pour le demandeur d'emploi de 46 ans : le recrutement répond à un **besoin de main d'œuvre**. A son terme, si la situation le permet, le salarié sera définitivement embauché.
- Un contrat de professionnalisation en **CDI** pour le jeune de 23 ans : le recrutement est **stratégique** pour l'entreprise. Elle lui propose donc un contrat de professionnalisation stable et offrant des possibilités d'évolution.

## Liste des CQP

### PAO/PRÉPRESSE

- Concepteur réalisateur graphique
- Technicien préresse

### IMPRESSION

- CMIE\* simple offset
- CMIE\* complexe offset feuilles
- Conducteur de rotative d'exploitation simple offset continu
- CMIE\* complexe héliogravure
- CMIE\* complexe héliogravure emballage
- Préparateur cylindres hélios
- CMIE\* complexe flexographie

### SÉRIGRAPHIE

- Clicheur en Sérigraphie
- Coloriste en Sérigraphie
- Conducteur en Sérigraphie
- Façonnier en Sérigraphie

### FINITION

- Conducteur d'encartreuse-piqueuse
- Conducteur de chaîne de brochage
- Massicotier
- Conducteur de pileuse

### SERVICES

- Agent de fabrication-deviseur
- Agent technico-commercial

## À VENIR EN 2013

### CONDUCTEUR DE PRESSE NUMÉRIQUE

- CMIE\* héliogravure emballage
- Préparateur (opérateur) cylindre hélios (gravure cylindres)

\*CMIE : conducteur de machine à imprimer d'exploitation

## ZOOM SUR

### Les aides financières

#### AGEFOS PME - CGM peut prendre en charge :

- les coûts de formation sur la base de forfaits horaires,
- les dépenses de formation du tuteur, dans la limite de 15 € par heure de formation, pour une durée maximale de 40 heures.

#### ▼ Frais de formation pris en charge

##### Formation visant un CQP

**Frais pédagogiques**  
Entièrement et directement pris en charge par AGEFOS PME - CGM

**Rémunération et frais annexes**  
Forfait : 15 € HT/h par stagiaire

##### Autres formations

##### Prise en charge basée sur un forfait horaire

Inférieure à 12 mois	Entre 12 et 24 mois
15 € HT/h par stagiaire	9,15 € HT/h par stagiaire

#### • Quelles aides pour les entreprises ?

- Exonérations de charges sociales patronales,
- Aides de Pôle emploi :
  - aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi d'au moins 26 ans (aide forfaitaire de 2000 €/temps plein) cumulable avec une aide supplémentaire du même montant s'il s'agit d'un demandeur d'emploi âgé d'au moins 45 ans ;
  - bonus de 400 € par an et par « alternant » compris entre 4 % et 6 % de l'effectif de l'entreprise (applicable uniquement dans les entreprises d'au moins 250 salariés assujetties à la taxe d'apprentissage).

Le chargé de mission (■) et l'assistante administrative (●) vous accompagnent à chaque étape de votre projet formation. **N'hésitez pas à les contacter.**

**NORD**  
■ Benoît DEGARDIN  
Tél. : 03 20 99 24 24 / 06 81 63 84 98  
b.degardin@agefospme-cgm.fr  
● Mariama BÉGUITE  
dpts : 59-62  
Tél. : 01 44 01 89 79  
m.beguite@agefospme-cgm.fr  
● Dominique BARRUET  
dpts : 02-08-10-27-51-52-60-76-80  
Tél. : 01 44 01 89 97  
d.barruet@agefospme-cgm.fr

**EST-BOURGOGNE**  
■ Massar N DJAYE  
Tél. : 03 80 72 18 39 / 06 77 77 36 08  
m.ndjaye@agefospme-cgm.fr  
● Mariska BAUZON  
dpts : 25-39-54-55-57-67-68-90  
Tél. : 01 44 01 89 85  
m.bauzon@agefospme-cgm.fr  
● Catherine ROUSSIN  
dpts : 21-58-71-89  
Tél. : 01 44 01 89 94  
c.roussin@agefospme-cgm.fr

**ILE-DE-FRANCE NORD** dpts : 92-93-95  
■ Laetitia TOSETTO  
Tél. : 01 30 32 34 66 / 06 81 21 63 02  
l.tosetto@agefospme-cgm.fr  
● Catherine ROUSSIN  
Tél. : 01 44 01 89 94  
c.roussin@agefospme-cgm.fr

**ILE-DE-FRANCE SUD** dpts : 77-91  
■ Carole LOPEZ  
Tél. : 01 69 90 48 77 / 06 81 21 63 21  
c.lopez@agefospme-cgm.fr  
● Dominique BARRUET  
Tél. : 01 44 01 89 97  
d.barruet@agefospme-cgm.fr

**PARIS et IDF** dpts : 75-78-94  
■ Rose-Noëlle VILLERVALLE  
Tél. : 01 44 01 89 86 / 06 87 16 98 81  
rn.villerval@agefospme-cgm.fr  
● Régine SERCI  
dpt : 75  
Tél. : 01 44 01 89 91  
r.serci@agefospme-cgm.fr  
● Dominique BARRUET dpts : 78-94  
Tél. : 01 44 01 89 97  
d.barruet@agefospme-cgm.fr

**PARIS et IDF** dpts : 75-78-94  
■ Jean-Édouard MALINVAUD  
Tél. : 04 42 26 02 37 / 06 82 44 50 36  
je.malinvaud@agefospme-cgm.fr  
● Peggy RAQUIL  
Tél. : 01 44 01 89 80  
p.raquil@agefospme-cgm.fr

**RHÔNE-ALPES AUVERGNE**  
■ Bénédicte MARION  
Tél. : 04 78 90 94 86 / 06 82 44 50 35  
b.marion@agefospme-cgm.fr  
● Régine SERCI  
Tél. : 01 44 01 89 91  
r.serci@agefospme-cgm.fr

**MIDI-PYRÉNÉES**  
■ Pascale VAN RYCKEGHEM  
Tél. : 06 37 25 28 91  
p.vanryckeghem@agefospme-cgm.fr  
● Peggy RAQUIL  
Tél. : 01 44 01 89 80  
p.raquil@agefospme-cgm.fr

**QUEST**  
■ Prisca TOSETTO  
Tél. : 02 40 85 91 93 / 06 74 64 44 11  
p.tosetto@agefospme-cgm.fr  
● Marie ABAD  
Tél. : 01 44 01 89 87  
m.abad@agefospme-cgm.fr

**SUD-OUEST**  
■ Evelyne BOUTENEIGRE  
Tél. : 05 45 92 39 04 / 06 30 30 12 43  
e.bouteneigre@agefospme-cgm.fr  
● Mariska BAUZON  
Tél. : 01 44 01 89 85  
m.bauzon@agefospme-cgm.fr

**CENTRE**  
■ Corinne MANTÔT  
Tél. : 02 54 96 91 54 / 06 81 46 82 06  
c.mantot@agefospme-cgm.fr  
● Catherine ROUSSIN  
Tél. : 01 44 01 89 94  
c.roussin@agefospme-cgm.fr